

RCS : TARBES  
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00286  
Numéro SIREN : 402 915 821  
Nom ou dénomination : SEB BUREAUTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 2995

## SEB BUREAUTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 490.885,84 euros  
Siège social : Parc d'Activités des Pyrénées  
1 rue du Viscos  
65420 Ibos  
402 915 821 RCS Tarbes

---

### Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 14 septembre 2020

---

L'an deux mille vingt,  
Le quatorze septembre,

La société Pays de Loire Bureautique, société par actions simplifiée au capital de 304.000 euros, dont le siège social est situé 1 impasse Jean Raulo, ZAC Extension du Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 330 075 805 RCS Nantes, représentée par Monsieur Francis Suet, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la société SEB Bureautique, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Remplacement du Président,
- Fin du mandat du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'associé unique constate que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que le texte des résolutions proposées lui ont été soumis.

L'associé unique indique ensuite que, dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a prorogé de trois mois le délai qui lui est imparti pour approuver les comptes annuels.

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes.

#### **PREMIERE DECISION**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve également les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, dont le montant s'élève à 3.802 euros, représentant un impôt de 1.179 euros environ.

## **DEUXIEME DECISION**

### *Affectation du résultat*

L'associé unique approuve la proposition d'affectation du résultat du Président et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 837.266 euros, au compte "report à nouveau" qui présentera, après affectation, un solde positif de 3.734.554 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents

## **TROISIEME DECISION**

### *Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*

L'associé unique prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **QUATRIEME DECISION**

### *Remplacement du Président*

L'associé unique, connaissance prise d rapport du Président et après avoir constaté que le mandat de Président actuellement exercé par Monsieur Patrick Lecaudey arrivera à son terme le 13 octobre 2020, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, en remplacement de Monsieur Patrick Lecaudey, à compter du 14 octobre 2020 et sans limitation de durée :

#### **Monsieur Mostafa Bourahoui**

Né le 03/08/1961

De nationalité Française

Demeurant Avenue de l'aéroport – 65290 JULLAN

En sa qualité de Président, Monsieur Mostafa Bourahoui sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués à l'associé unique par la loi et les statuts de la société.

A titre d règlement interne et de limitations de pouvoirs, Monsieur Mostafa Bourahoui ne pourra, sans avoir été préalablement autorisé par l'associé unique, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Monsieur Mostafa Bourahoui ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président. Il aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Monsieur Mostafa Bourahoui a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **CINQUIEME DECISION**

### *Fin du mandat du Directeur Général*

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, prend acte que le mandat de Madame Maria Lecaudey est arrivé à son terme le 31 décembre 2019 et décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général en remplacement.

**SIXIEME DECISION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

---

**L'associé unique**

La société Pays de Loire Bureautique  
Représentée par M. Francis Suet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Suet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends both above and below the line.